

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-1172

Modifiant le *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires à l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 22 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Remplacement de l'Annexe 1

L'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* est remplacée en totalité par l'Annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 12 septembre 2023.

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier,
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion : 22 août 2023
Projet de règlement : 22 août 2023
Règlement adopté le : 12 septembre 2023
Publié et entré en vigueur le : 15 septembre 2023

